

Séance publique d'information

Avant-projet de loi vaudoise sur l'énergie

Yverdon, le 21 septembre 2023
Bex, le 25 septembre 2023
Lausanne, le 28 septembre 2023
Nyon, le 10 octobre 2023

Vassilis Venizelos
Conseiller d'Etat
Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité



Une loi au stade d'avant-projet



Pourquoi une nouvelle loi sur l'énergie?



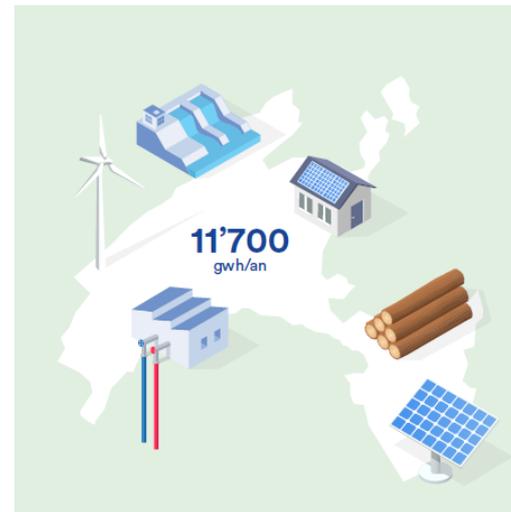
Sécuriser l'approvisionnement

- Le canton importe 84% de son énergie



Actionner un levier majeur pour le climat

- Bâtiment: moitié du fossile consommé dans le canton
- 1 bâtiment sur 4 est une «passoire énergétique»



Miser sur les ressources locales

- Potentiel VD important
- Presque 100% des besoins en chaleur et en électricité d'ici 25 ans

Une loi qui a les moyens de ses ambitions

Trois axes de la politique énergétique

- ✓ Sobriété
- ✓ Efficacité
- ✓ Développement des énergies renouvelables locales

Des moyens à la hauteur des enjeux

- Nouveaux instruments légaux
- Echéances
- Intensification des programmes de subventions
- Régime de dérogations
- Accompagnement (guichet unique, simplification administrative formation, etc.)

Mesures phares

1. Assainissement des bâtiments énergivores



Augmenter le taux de rénovation des bâtiments, en priorité les «passoires énergétiques» (F et G) d'ici 2040, soit un quart des bâtiments vaudois.

G → **D** 10 ans

F → **D** 15 ans



→ 40'000 bâtiments dans le canton

Mesures phares

1. Assainissement des bâtiments énergivores



- Rénovation de la toiture et remplacement des fenêtres (éventuellement façades)

- Programmes Bâtiments

Villa = 80'000 CHF

- ✓ subvention de 10'000 CHF
- ✓ déduction fiscale ~20'000 CHF

PPE = 200'000 CHF

- ✓ subvention de 20'000 CHF
- ✓ Déduction fiscale ~50'000 CHF

- ✓ Dérogations possibles pour les situations particulières

Mesures phares

2. Objectif zéro carbone



Remplacer les chauffages fossiles en fin de vie d'ici 2040, responsables de 38% des émissions de GES territoriales (67% des bâtiments vaudois).

- Nouvelle installation exclusivement renouvelable (par exemple pompe à chaleur)

ou

- Raccordement à un chauffage à distance fonctionnant à 70% au renouvelable ou récupération de chaleur selon plan d'affectation

✓ Dérogations possibles pour les situations particulières

Mesures phares

2. Objectif zéro carbone



- Programme Bâtiments et déductions fiscales
 - chauffage fossile → pompe à chaleur = 50'000 CHF
 - ✓ Subvention de 5'000 CHF
 - ✓ Déduction fiscale de 8'000 CHF

- Durée de vie d'une installation fossile ~15 ans:
correspond au délai à 2040 prévu

Mesures phares

3. Un canton pionnier de l'énergie solaire



Assurer une couverture maximale des toitures par des panneaux photovoltaïques sur les nouvelles constructions et en cas de rénovation d'ici 2040.



Mesures phares

3. Un canton pionnier de l'énergie solaire



- Programme de subvention Pronovo

Couverture totale d'une villa = 40'000 CHF

- ✓ subvention → 5'000 CHF
- ✓ déduction fiscale ~10'000 CHF

Couverture totale d'un immeuble PPE = 75'000 CHF

- ✓ subvention → 14'000 CHF
- ✓ déduction fiscale ~19'000 CHF

- Soutien à la formation initiale et continue
- CFC d'installateur solaire dès 2024

Mesures phares

4. Lutte contre le gaspillage d'énergie



Mieux isoler les bâtiments, limiter l'éclairage public et commercial, mettre en œuvre des programmes de sensibilisation à la sobriété énergétique et de soutien à l'efficacité énergétique.

- Reprise du décret interdisant les chauffages électriques trop gourmands en électricité
- Reprise des décrets limitant l'éclairage des bâtiments non-résidentiels et de l'espace public
- Soutien aux communes (subvention) dans le cadre de l'établissement d'un concept d'éclairage public

Mesures phares

5. Priorité aux énergies locales



Accélérer l'exploitation de l'important potentiel énergétique vaudois (solaire, géothermie) en priorisant l'usage des énergies disponibles localement.



Mesures phare

6. Exemplarité des collectivités publiques



Doter l'Etat, les communes et les institutions publiques des outils nécessaires à l'atteinte du zéro carbone en matière d'énergie.

- Objectif de l'Etat = neutralité carbone en 2040
- Appui pour les communes, comme les Plans énergie et climat communaux (PECC)



Un Etat facilitateur

Subventions

- Paquet d'aides financières à hauteur de 120 millions par année (+ 46 mios)
 - ✓ Programme Bâtiments
 - ✓ Développement des énergies renouvelables (PV), audits énergétiques pour les entreprises, accompagnement
 - ✓ Aides pour les communes

Régimes de dérogations et facilitations

- Prise en compte de la proportionnalité des coûts et des situations financières, ainsi que des contraintes techniques ou patrimoniales
- Programmes d'accompagnement (AMO, guichet unique)
- Simplification des procédures

Une opportunité pour le canton

- Bénéfices environnementaux, sociaux et économiques
- Qualité de vie
- Valorisation des filières locales et création d'emplois
- Stabilisation des prix de l'énergie
- Sécurisation de l'approvisionnement énergétique (limitation du risque de pénuries)
- Résilience et attractivité économique sur le long-terme



La transition est déjà en route

- ✓ 22% de croissance du solaire en 2022
- ✓ 4 à 6 parcs éoliens attendus pour 2035
- ✓ Environ 30 projets de CAD attendus pour 2040
- ✓ Programme Bâtiments 2022: 50 millions attribués, 1000 rénovations, 1500 changements de chauffage
- ✓ Programme de sensibilisation éco-logement: plus de 12'000 ménages accompagnés depuis 2022

Toutes les infos sur www.vd.ch/consultation-loi-energie

